

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 22/01/2021  
Date de publication : 04/02/2021

### Séance du 28 JANVIER 2021\_ Visio conférence

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la délibération n°17) conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Arnaud DE CAMBOURG (jusqu'à la délibération n°1), Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE (à partir de la délibération n°11), Mme Océane MARIEL (jusqu'à la délibération n° 3), Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (à partir de la délibération n°2), M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** : M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Dorothée BERGER, Mme Marie LIGONNIERE procuration à Guillaume KRABAL, vice-président ;

M. Thibaut GUIRAUD procuration à Jean-François FOUNTAINE et M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la délibération n°18) conseillers communautaires délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND (à partir de la délibération n° 2), M. Pascal DAUNIT procuration à Mme Katherine CHIPOFF, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Chantal MURAT (jusqu'à la délibération n°10), Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESETE (à partir de la délibération n°4), Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. Hervé PINEAU procuration à Didier GESLIN, Mme Martine RENAUD procuration à M. David BAUDON, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Eugénie TÊTENOIRE procuration à Mme Marie-NEDELLEC (jusqu'à la délibération n°1), M. Michel TILLAUD procuration à Mme Josée BROSSARD, M. Paul-Roland VINCENT conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance** : Mme Dorothée BERGER

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Mme Dorothee BERGER est designee comme secretaire de seance.

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 24 septembre 2020 et 15 octobre 2020 sont adoptés.

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
14/01/2021	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLATEAU NAUTIQUE - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SAS NEEL TRIMARANS - AUTORISATION DE SIGNATURE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY – PARC D'ACTIVITES INDUSTRIEL – COMPROMIS DE VENTE ET CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CARL ZEISS MEDITEC SAS
	INFRASTRUCTURE - TRANSPORTS	COMMUNE DE DOMPIERRE – PARTICIPATION FINANCIERE LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE HAMEAU DE CHAGNOLET
	MOBILITE-TRANSPORT	ETUDES DE STATIONNEMENT - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES DE LA ROCHELLE ET DE CHATELAILLON-PLAGE
	EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE (CCI) - « ATELIERS PRATIK RH » - REPORT DES DEUX DERNIERS ATELIERS EN 2021 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SALON PASSERELLE 2021 – LA ROCHELLE ÉVÈNEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION
	RESSOURCES HUMAINES	FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023
	RESSOURCES HUMAINES	INDEMNITE DES FRAIS DE REPAS LORS DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS
	RESSOURCES HUMAINES	MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE FONCTION POUR L'ANNEE 2021
	FINANCES	GARANTIES D'EMPRUNTS – CLAIRSIENNE – OPÉRATION « Les Néréides » – LA ROCHELLE

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	25/11/2020	Convention-cadre en matière d'habitat - Commune de Rochelle - Convention opérationnelle n°CCA 17-15-020 d'action foncière pour le développement de l'offre de logements pour la restructuration du Boulevard Sautel et l'objectif de densification des boulevards de La Rochelle - Abrogation partielle de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine	R. GERVAIS
EAUX	02/12/2020	Programme Re-Sources - Action récurrentes 2021 - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine	G. KRABAL
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de L'Houmeau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de L'Houmeau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Marsilly	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	09/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Croix-Chapeau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	27/11/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Sainte-Soulle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Lagord	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Puilboreau	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - Commune de Nieul-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	08/12/2020	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du COVID 19 - Individualisation des subventions	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14/12/2020	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du COVID 19 - Individualisation des subventions	J.L ALGAY

DROIT DE PREEMPTION URBAIN	14/12/2020	Commune de Dompierre-sur-Mer - Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune suite à la réception d'une DIA sur un secteur stratégique	R. GERVAIS
ASSAINISSEMENT	15/12/2020	Assainissement - Incorporation d'ouvrages de collecte et de transfert dans le domaine public	D. BAUDON
MOBILITE - TRANSPORTS	15/12/2020	Gare routière de la Place de Verdun à La Rochelle-Occupation précaire d'un quai au profit de la société FLIXBUS France SARL	B. AYRAL
GENS DU VOYAGE	17/12/2020	Commune de Chatelaillon-Plage - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Permis d'aménager	P. CHABRIER
ASSAINISSEMENT	23/12/2020	Assainissement - ouvrages de collecte et de incorporation d'ouvrages dans le domaine public	D. BAUDON
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	24/12/2020	Convention cadre en matiere d'habitat _ commune de St Xandre _ convention operationnelle d'action foncière pour la densification et la restructuration du centre bourg	R. GERVAIS
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	24/12/2020	Convention cadre en matiere d'habitat _ commune de Puilboreau _ convention d'adhesion projet n°CCA 17-10-014 pour la requalification d'adhesion projet n° CCA 17_10_014 pour la requalification du centre bourg _ avenant 6	R. GERVAIS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22/12/2020	Renouvellement de l'adhésion de la CDA de La Rochelle à l'association INITIATIVES CHARENTE-MARITIME (ICM)	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18/12/2020	Commune de Dompierre _parc d'activités de Corne Neuve _ cession d'une parcelle à la SCI "TH IMMO PRO" pour le compte de l'entreprise Triangle Habitat	JL. ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	18/12/2020	Créatio – Contrat de concession POLE ACCESS – Loyer 2021	JL. ALGAY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	01/12/2020	Attribution d'une subvention de 4 000 € à UNE administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
PARCS D'ACTIVITES	21/12/2020	Conventions RTE - Enfouissement de liaisons électriques Beaulieu - Saint-Xandre Aubrecay	R. GERVAIS
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23/12/2020	Fonds d'Aide Spécial aux entreprises face à l'épidémie du COVID 19 - Individualisation des subventions	J.L ALGAY
ASSAINISSEMENT	06/01/2021	Assainissement - Ouvrages de collecte et de transfert - Incorporation d'ouvrages dans le domaine public	D. BAUDON
ADMINISTRATION GENERALE	11/01/2021	Contentieux monsieur et madame A. c/ commune de La Rochelle - Nuisances sonores La Sirène	A. GRAU

## Titre / PRESENTATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

**Résumé : La CdA de La Rochelle a par délibération du 15 octobre 2020 décidé de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres.**

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L 5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Le Conseil communautaire prend acte de soumettre le projet de pacte tel qu'annexé aux 28 communes membres de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : A. GRAU

**N° 1**

**Titre / RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

***Préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance du rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur ce sujet, ainsi que des nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à compter de 2021.***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Depuis une soixantaine d'années, des progrès majeurs ont été réalisés, notamment par le renforcement du corpus législatif, infusant ainsi progressivement la culture de l'égalité dans l'ensemble de la société et en particulier dans la fonction publique. Mais malgré cette dynamique législative faisant de la France un des pays les plus adaptés en matière d'égalité femmes-hommes et de promotion du droit des femmes, les inégalités persistent malgré tout dans de très nombreux domaines. Aussi, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise-t-elle à l'exemplarité des employeurs publics en les obligeant à élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pluriannuels pour l'égalité professionnelle ainsi qu'un dispositif de signalement relatif aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement moral ou sexuel et discriminations.

Dans la fonction publique territoriale comme dans l'ensemble du monde du travail en effet, la situation « genrée » des agents est inégalitaire. Ainsi, à une importante féminisation des effectifs (60 % des agents territoriaux sont des femmes) répondent une parité déséquilibrée des métiers et une réelle difficulté à occuper des emplois de direction, particulièrement dans les plus grandes collectivités. De fait, qu'il s'agisse de stéréotypes et de discriminations, de recrutements, d'écart salariaux et de déroulements de carrière, de conciliation entre temps personnel et vie professionnelle, de conditions de travail, de précarité ou de harcèlement, toutes les études disponibles tendent à prouver que le statut de la fonction publique ne protège pas complètement des inégalités en la matière.

Le plan d'actions pour l'égalité professionnelle doit comporter des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes;
- garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

Sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Rapport Social Unique, rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, doit faire état des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération, à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il doit en outre comprendre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour chacun de ces domaines, le plan d'action précisera les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre et le comité technique sera informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Le plan d'action devra être transmis avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets.

En raison de la crise sanitaire, le calendrier de mise en œuvre des plans est décalé au 30 juin 2021. La durée de ces premiers plans sera de 2 ans et demi au lieu de 3 ans.

Le rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, ci-annexé (rapport chiffré et note) met en évidence plusieurs tendances en matière d'égalité professionnelle :

- 1) Une féminisation de l'effectif (52,4 % des emplois permanents) ;
- 2) Des filières sexuées : les femmes sont majoritaires dans les filières administrative, culturelle et médico-sociale tandis que les hommes sont majoritaires dans les filières technique et sportive ;

- 3) Un nombre important de femmes occupant un poste de catégorie A (55,8 %) et un taux de féminisation des emplois de direction de 31 % (9 directrices de services sur les 29 postes de direction, DGA compris) ;
- 4) A l'intérieur des filières, on observe de fortes disparités : si les femmes sont plus nombreuses à intégrer la filière technique que les hommes la filière administrative, dans cette dernière en revanche, ils occupent quasi exclusivement des postes de catégorie A ;
- 5) Le temps partiel concerne davantage les femmes (9 % des agents sur emplois permanents à temps complet bénéficient d'un temps partiel et parmi ces agents, 83 % sont des femmes et 17 % des hommes) ;
- 6) La formation : très léger avantage pour les femmes avec cependant des différences en fonction de la catégorie hiérarchique. En catégorie A, elles sont en effet beaucoup plus nombreuses que les hommes à se former et c'est dans cette catégorie que l'écart est le plus important entre les hommes et les femmes ;
- 7) Les promotions et avancements de grade : une légère avancée des femmes ;
- 8) Le télétravail : majoritairement féminin et régulier, il se présente comme un moyen de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle mais aussi de travailler au calme sur des tâches réclamant de la concentration (télétravail en situation normale) ;
- 9) Des actions pour sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles auxquelles 37 agents (Directeurs généraux délégués, Directeurs de service, chefs de service) de la CDA ont participé.

L'égalité femmes-hommes est par ailleurs l'une des trois priorités transversales obligatoires (avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations) à prendre en compte dans les contrats de villes. Cet axe doit être intégré dans les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et emploi et développement économique. Diverses actions ont ainsi été menées dans le cadre du contrat de ville pour les quartiers prioritaires de l'agglomération de La Rochelle 2015-2022 (Mireuil, Villeneuve-les-Salines et Port Neuf à La Rochelle, et Pierre Loti à Aytré).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est en outre partenaire, jusqu'en septembre 2022, du projet européen « GenderedLandscape » (2020-2022), un réseau URBACT composé de six villes européennes dont l'objet est la promotion de l'égalité femmes-hommes dans le cadre des politiques publiques locales. La Communauté d'Agglomération a constitué un Groupe d'Action Locale, composé de ses partenaires des « Assises de l'emploi » ainsi que d'acteurs de la société civile, qui s'est réuni pour la première fois en novembre 2020. La Communauté d'Agglomération a choisi d'orienter sa réflexion sur les conditions d'accès des femmes au marché du travail local. L'objectif consiste à aboutir à un plan d'action local et une expérimentation.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- Prend  
acte des évolutions réglementaires auxquelles est soumise l'Agglomération à partir de 2021 et de la transmission du rapport 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, ci-annexé (rapport chiffré et note).

Rapporteur : S. GUERRY-GAZEAU

**N° 2**

**Titre / RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020**

**Chaque année, l'Agglomération doit présenter un rapport réglementaire afin de permettre l'évaluation des politiques de l'EPCI au regard des enjeux du développement durable. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la CdA en faveur d'un développement qui concilie développement économique, progrès social et protection de l'environnement. Ce rapport précède l'adoption du DOB dans un souci de sensibilisation des élus afin d'éclairer et d'orienter les choix budgétaires en matière de trajectoire soutenable.**



Issu des lois Grenelle, le rapport de développement durable s'impose depuis 2011 aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Ce document constitue un outil au service de l'action publique locale, pour connaître, suivre et évaluer chaque année les politiques menées en matière de développement durable, et les inscrire dans un processus d'amélioration continue.

La présentation du rapport de développement durable a été réalisée conformément au 3 axes du projet d'agglomération la Rochelle 2030 : une Agglo créative, une Agglo solidaire, une Agglo sobre et durable. Ce rapport fait aussi l'objet depuis 2018 d'une dématérialisation complète, sous forme d'un mini site internet. Depuis 2019, chaque action est présentée au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui incarnent l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations unies : 193 pays ont adopté cette feuille de route pour répondre aux grands enjeux du XXIème siècle dont éliminer la faim dans le monde ; lutter contre la pauvreté et les inégalités, lutter contre les changements climatiques, permettre l'accès à l'emploi, à l'eau potable, à l'assainissement...

Le rapport de développement durable 2020 est actuellement consultable à l'adresse suivante : <http://lpb.cerealog.net/cote-image/cda-rapport-dd/>.

Cette édition met au premier plan des actions qui relèvent de la thématique de la transition :

- énergétique : étude des gisements et schéma directeur des énergies renouvelables,
- économique : accompagnement des activités économiques qui s'inscrivent dans la trajectoire La Rochelle Territoire Zéro Carbone, développement du tourisme durable et d'un Projet Alimentaire de Territoire
- écologique : anticipation et développement de la compensation écologique
- ou encore citoyenne : accompagnement au changement de comportement dans les choix de mobilité, l'assiette alimentaire, le numérique, dans le compostage ou l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ce rapport rend compte aussi de l'adaptation des services et des politiques de l'Agglo au contexte de crise sanitaire : plan de relance et d'urgence, soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, protection des emplois, mais aussi : adaptation des services publics.

Les indicateurs présents dans ce rapport témoignent d'évolutions notables sur le territoire (comme celle de la surface agricole en agriculture biologique, qui est maintenant de 7,5 % contre 2 % en 2013), une politique de mobilité qui reste l'image de marque du territoire (7 % de la part modal des déplacements ont lieu en vélo), une Agglo solidaire également, avec 700 personnes accompagnées dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et l'équivalent de 87 Emploi à temps plein grâce aux clauses sociales dans les marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- Prend acte de ce rapport

Rapporteur : G. BLANCHARD

**N° 3**

**Titre / RAPPORT ANNUEL DU SCHEMA DE MUTUALISATION POUR L'ANNEE 2020 – PRESENTATION**

***Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.***

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel du schéma de mutualisation pour l'année 2020.

La mutualisation des services est apparue comme une nouvelle forme d'organisation des services permettant d'assurer une optimisation de la qualité du service rendu et s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre intercommunalités et communes.

Le 26 janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté son schéma de mutualisation. Il est le fruit d'un travail partenarial commencé en mai 2015 et établi en concertation avec les 28 communes.

Le présent rapport annuel dresse l'état d'avancement sur l'année 2020 des actions de mutualisation mises en œuvre.

Il comprend également les nombreuses démarches engagées, hors schéma, qui contribuent au quotidien à la progression de la mutualisation. Garantir une meilleure qualité du service à l'usager, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ce schéma de mutualisation qui constitue un véritable levier de développement de notre territoire. Il est appelé à évoluer lors des prochaines années en fonction des différentes opportunités.

Après délibération, le Conseil communautaire:

- Prend acte de ce rapport.

Rapporteur : A. GRAU

#### N° 4

#### **Titre / DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

***En application des articles L 2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget doit avoir lieu avant son examen au sein de l'assemblée délibérante.***

Après délibération, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2021,
- Prend acte que ce rapport a donné lieu à un débat.

Rapporteur : A. GRAU

#### N° 5

#### **Titre / FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2020-2026**

**En vertu de l'article 4 de ses statuts, la Communauté d'agglomération de La Rochelle soutient, depuis 1997, les programmes d'investissement des communes à travers le fonds de concours pour les équipements structurants communaux dont l'utilité dépasse l'intérêt communal. Toutes les communes, excepté La Rochelle y sont éligibles. Le fonds de concours est plafonné à 150 000€ par commune pour un projet sur la durée du mandat.**

**La présente délibération vise à reconduire le dispositif existant afin de permettre aux communes dont les projets sont d'ores et déjà prêts de solliciter ce fonds.**

**Néanmoins, le dispositif pourra être amendé en cours de mandat dans la perspective de faciliter l'accès pour les communes aux différentes aides de la Communauté d'agglomération.**

#### 1/ Intervention du Fonds

- Le fonds soutient un projet par commune sur la durée du mandat, pour un montant total de 150 000 euros.
- L'enveloppe globale du fonds pour le mandat 2020-2026 est de 4,05 millions d'euros.
- Sont concernées les opérations de construction, rénovation, aménagement d'équipements et d'infrastructures s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune.
- Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale sont éligibles.

- Les opérations dont les travaux ont débuté avant la mise en œuvre de cette délibération ne sont pas éligibles.
- Le montant cumulé de l'aide de la Communauté d'agglomération ne peut être supérieur à celui de la participation HT de la commune. Il est rappelé que l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « VI. Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

## 2/ Procédure de demande d'aide

La procédure de demande d'aide est la suivante :

- La commune transmet par courrier le dossier de demande d'aide. Elle reçoit alors un accusé de réception.
- L'instruction de la demande a pour objectif de vérifier la complétude du dossier et l'éligibilité de la demande au regard des modalités décrites ci-dessus.
- Le conseil communautaire délibère sur l'attribution de l'aide après instruction.
- La commune est notifiée de la décision du conseil communautaire par courrier.

Le dossier de demande d'aide est constitué par :

- Le courrier de la commune sollicitant le fonds et précisant l'opération concernée,
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet et sollicitant l'aide,
- la présentation du projet (descriptif, objectifs, plans et autres éléments pertinents),
- le plan de financement précisant les dépenses par lots et par nature des travaux et les recettes précisant les cofinanceurs, publics et privés, et l'autofinancement,
- le calendrier des travaux,
- l'attestation de non-commencement d'exécution des travaux,
- le cas échéant, tout autre document facilitant le traitement de la demande.

## 3/ Versement de l'aide

L'aide peut être versée en deux fois :

- Un acompte correspondant à 50% du montant de l'aide, au commencement des travaux, à la demande de la commune et sur présentation des ordres de services des travaux.
- Le solde est versé après l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses certifié par le Trésor public, et accompagné des factures.

## 4/ Communication

La commune s'engage à communiquer sur le soutien de la Communauté d'agglomération pendant la réalisation des travaux (panneau de chantier et tout document et support d'information) par apposition du logo de la Communauté d'agglomération et mention de sa participation financière et une fois l'équipement livré.

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- De reconduire le fonds de concours aux équipements structurants,
- D'agréer les règles d'attribution du fonds de concours telles que définies ci-dessus.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

**Le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives a pour vocation de soutenir l'organisation d'un ou deux événements qui, par leur nature ou envergure, participent à l'attractivité du territoire de l'Agglomération et au renforcement de l'identité des communes. Toutes les communes, à l'exception de La Rochelle, sont éligibles. Le montant maximum de ce fonds de concours est de 3 500€ par commune sur l'année.**

**En 2020, l'enveloppe dédiée au fonds a été consommée à 35%. Compte du contexte lié aux contraintes sanitaires, de nombreuses manifestations ont été annulées. Seulement 14 communes ont bénéficié du fonds, pour un montant de 32 982 euros.**

**Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire ce fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives selon les mêmes modalités.**

Les modalités d'intervention du fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives sont les suivantes :

- Chaque commune bénéficie d'une aide de 3 500 € maximum pour l'organisation d'une ou deux manifestations ;
- Les manifestations soutenues ont lieu au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Les manifestations sont organisées par les communes, en partenariat ou non avec les associations locales ;
- Les manifestations intercommunales sont éligibles. Chaque commune dépose une demande correspondant à sa propre participation dans la manifestation ;
- Le montant de l'aide de la Communauté d'agglomération ne peut pas être supérieur à celui de la participation de la commune déduction faite de toute autre subvention ou participation financière.

La demande d'aide est à transmettre à la Communauté d'agglomération avant le début de la manifestation et au plus tard le 30 novembre 2021. Elle comprend les éléments suivants :

- Le courrier de demande mentionnant la manifestation et sa date ;
- Le plan de financement indiquant les dépenses et les recettes dont la part d'autofinancement et les aides extérieures sollicitées ;
- Une présentation succincte de la manifestation ;
- Les supports de communication qui doivent inclure le logo de la CdA. Ils sont à transmettre dès que possible, avant le début de la manifestation.

Toute demande transmise après la manifestation sera jugée irrecevable.

L'instruction de la demande intervient dans la mesure du possible dans les 15 jours après réception du dossier. La commune est notifiée de l'attribution de l'aide par courrier.

Le versement de l'aide est effectué sur présentation de justificatif(s) de la réalisation de la manifestation.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant conduit la commune à annuler une manifestation, celle-ci pourra présenter un nouveau dossier dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reconduire ce fonds de soutien pour l'année 2021, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Rapporteur : A. GRAU

Adopté à l'unanimité

*La CdA a créé par délibération du 04 juillet 2019 un fonds de concours pour inciter ses communes-membres à équiper leur patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Le montant de l'aide mobilisable à ce titre par les communes correspond à 50% du coût HT de leur projet dans la limite de 25 000€. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2021 dans les mêmes conditions et d'affecter au dispositif la somme de 50 000 € au budget général 2021, sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires au budget 2021.*

La CdA a créé par délibération du 04 juillet 2019 un fonds de concours pour inciter ses communes-membres à équiper leur patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Le montant de l'aide mobilisable à ce titre par les communes correspond à 50% du coût HT de leur projet dans la limite de 25 000€.

Le dispositif a été reconduit une première fois à l'identique pour l'année 2020 par Décision du Président en date du 26 mai 2020.

Les communes de La Jarne, La Rochelle et Périgny ont déjà sollicité le fonds de concours pour réaliser trois installations solaires dont la puissance cumulée atteint 170 kWc, soit environ 900 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

Cet accompagnement des communes dans leur transition énergétique est un des leviers à actionner pour placer le territoire sur la voie de la neutralité carbone. En conséquence, une somme de 50 000€ a été prévue sur le budget de l'année 2021 pour renouveler le dispositif.

Les dispositions et conditions d'éligibilité restent les mêmes que celles mises en place par la délibération du 04 juillet 2019 à savoir :

#### 1. Projets éligibles :

Peuvent être financées les installations solaires thermiques (production d'eau chaude) ou photovoltaïques (production d'électricité) positionnées sur une toiture appartenant à la commune. L'opération peut être portée en propre par la commune, ou par une société de projet regroupant la commune et des citoyens. Le projet peut être composé de plusieurs installations solaires distinctes, notamment dans le cas où la commune ne disposerait pas dans son patrimoine de toiture suffisamment vaste.

L'énergie produite par les panneaux solaires pourra être totalement ou partiellement autoconsommée, ou bien reversée sur le réseau public de distribution d'électricité avec revente à un fournisseur d'énergie ou EDF Obligation d'Achat dans le cas du solaire photovoltaïque.

Le maître d'ouvrage de l'installation (commune ou société de projet) récupèrera dans tous les cas l'intégralité des revenus générés par le projet.

#### 2. Montant attribué :

Le fonds de concours est dimensionné pour favoriser la réalisation d'installations photovoltaïques d'environ 140 m<sup>2</sup> (soit une puissance approximative de 20 kWc), ce qui correspond classiquement à la toiture d'une école. Son montant sera de 50% maximum du coût HT du projet, dans la limite de 25 000 € TTC.

Le montant du fonds de concours apporté par la CdA ne pourra, néanmoins, excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune. Celle-ci pourra toutefois réduire son apport initial en donnant la possibilité aux citoyens de financer une partie du projet.

#### 3. Procédure de demande et d'instruction

Toute commune qui souhaite solliciter le fonds de concours doit adresser à la CdA :

- Un courrier de demande accompagné d'une délibération du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant l'attribution du fonds de concours ;
- Un dossier décrivant le projet : présentation générale, descriptif technique, échancier, plan de financement...

Les demandes seront instruites dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite du budget alloué au dispositif.

Chaque commune ne pourra bénéficier qu'une seule fois par an du fonds de concours aux installations solaires. Dans le cas où toutes les demandes ne pourraient être satisfaites au cours d'une année, priorité sera donnée aux communes n'ayant jamais bénéficié du dispositif.

Considérant :

- que la CdA a créé par délibération du 04 juillet 2019 un fonds de concours pour inciter ses communes-membres à équiper leur patrimoine bâti d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques,
- que le montant de l'aide mobilisable par les communes au titre du fonds de concours correspond à 50% du coût HT de leur projet dans la limite de 25 000€,
- que ce dispositif a été reconduit une première fois à l'identique pour l'année 2020 par Décision du Président en date du 26 mai 2020 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De renouveler le fonds de concours aux installations solaires communales pour l'année 2021,
- De conserver les dispositions et conditions d'éligibilité mises en place par la délibération du 04 juillet 2019,
- D'affecter à ce dispositif la somme de 50 000€ sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires au budget 2021.

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

Adopté à l'unanimité

**N° 8**

**Titre / MEDIATION TERRITORIALE : CREATION D'UNE FONCTION DE MEDiateur DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – APPROBATION DES STATUTS**

***Suite à la création du statut légal de médiateur territorial par la loi Engagement et proximité de décembre 2019 et dans la mesure où il permet d'éviter, dans la mesure du possible, le recours au juge pour résoudre un conflit, il est proposé l'institution d'un Médiateur territorial au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.***

En permettant aux justiciables de participer davantage à la résolution d'un conflit et d'être satisfaits du résultat, tout en évitant la situation de "gagnant - perdant", la médiation est une façon différente de faire valoir ses droits et d'avoir accès à la justice.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un cadre légal de « médiateurs territoriaux ». Ces dispositions législatives, codifiées à l'article L. 1112-24 du CGCT, rendent possible à l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent l'installation d'un médiateur au sein de leur structure.

La médiation territoriale peut se définir comme un processus structuré dans lequel le Médiateur a pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'administration. Ce processus vise, dans toute la mesure du possible, à éviter le recours à la justice pour résoudre le conflit.

Indépendant et neutre, le Médiateur a pour mission d'être à l'écoute des citoyens et d'améliorer les relations de la collectivité avec ses administrés lorsqu'aucune solution n'a pu être dégagée par la voie normale. Aussi, le rôle du Médiateur est d'établir un dialogue, afin que les parties parviennent elles-mêmes à un accord.

Les litiges opposant les administrés entre eux ou relevant d'autres institutions ou administrations sont exclus de son domaine d'intervention.

Le Médiateur de la Communauté d'agglomération ne connaît pas des différends entre les communes et leurs administrés.

Le Médiateur dispose d'un réel pouvoir d'investigation et de la faculté d'émettre des recommandations propres à éviter le renouvellement des difficultés constatées.

Aussi, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, il est proposé la création d'une fonction de Médiateur territorial pour la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'instituer un Médiateur territorial chargé de régler les différends qui opposent les administrés à la Communauté d'Agglomération, dans les limites de ses compétences,
- D'approuver les statuts, ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à allouer au Médiateur territorial les moyens matériels pour l'exercice de ses missions et inscrire les crédits correspondants au budget de fonctionnement,
- De décider que le Médiateur territorial percevra au titre de cette fonction une indemnité mensuelle de 500 € nets.

Rapporteur : Jean-François FOUNTAINE

Adopté à l'unanimité

**N° 9**

### **Titre / TIERS-LIEUX - STRATEGIE DE L'AGGLOMERATION ET REGLEMENT D'INTERVENTION**

***L'Agglomération s'est engagée en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en accompagnant et en facilitant les actions sur son territoire. La mise en place d'une stratégie tiers-lieux s'inscrit dans cette dynamique, stratégie validée lors du Bureau communautaire du 10 décembre 2020. Il s'agit ici de valider la stratégie et de définir les modalités d'accompagnement des porteurs de projets et le cadre d'intervention de la CdA.***

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Ils sont les lieux de transformation du travail, de la transition écologique. Ils favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité.

Ainsi, ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et plus globalement, de trouver des solutions alternatives au fonctionnement traditionnel. Ils permettent de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, ils favorisent des échanges grâce aux animations et évènements mis en place. Ils peuvent prendre la forme d'espaces de travail partagés (coworking, location de bureaux, salle de conférences, etc.), de lieux de création et d'innovation (fablab, foodlab, etc.). L'engagement citoyen est souvent un élément moteur de la dynamique interne.

Les tiers-lieux peuvent prendre différentes formes juridiques.

### **ELABORATION D'UNE STRATEGIE TIERS LIEUX**

Différents points justifient l'élaboration d'une stratégie de tiers-lieux pour la CdA de La Rochelle :

- L'ESS est l'un des moteurs de création d'emplois et d'activités sur le territoire. Elle contribue à un développement local, durable et solidaire.
- La mise en œuvre d'une politique publique de la CdA en faveur des tiers-lieux s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Des initiatives se multiplient, portées par des acteurs de la société civile ou des collectivités. Une vingtaine de projets et de « tiers lieux » existants sont identifiés à ce jour sur le territoire de l'Agglomération.
- Les modes d'intervention pour la CdA sont pluriels. Ils peuvent toucher différents champs de ses politiques publiques.

## **L'INTERVENTION DE LA CDA**

La CdA pourrait intervenir sur 2 volets :

- La promotion, la communication et l'animation locale des tiers-lieux.
- L'accompagnement en ingénierie et en soutien financier.

### **1. La promotion, la communication et l'animation locale des Tiers-Lieux**

*Bénéficiaires* : tous les tiers-lieux de la CdA.

Il s'agit de faire connaître les tiers-lieux existants par de la communication institutionnelle (annuaire web des tiers-lieux, création d'un label, d'une charte des tiers-lieux), par une animation locale.

### **2. L'accompagnement en ingénierie et soutien financier**

#### **2.1. Accompagnement en ingénierie (interne et externe)**

##### **a. Accompagnement interne**

*Bénéficiaires* : tous les projets de tiers-lieux en création et en développement.

Il s'agit, au sein des services de la CdA, d'informer, d'orienter, de conseiller les porteurs de projets, d'identifier les locaux, le foncier disponible et les financements possibles.

##### **b. Accompagnement externe**

*Bénéficiaires* : toutes les structures de l'ESS, les collectivités locales. Les entreprises qui ne relèvent pas statutairement de l'ESS seront éligibles sous réserve qu'elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel ou formel, association autonome...) et qu'il participe aux orientations du projet.

Il s'agit, via cet accompagnement externe, de prestations financées par la CdA pour de l'accompagnement technique, d'aide à la définition du projet de création ou de développement (étude de faisabilité, travail sur le modèle économique...).

Ce soutien s'effectuera dans la limite de l'enveloppe disponible inscrite au budget.

#### **2.2. Accompagnement financier**

Pour bénéficier d'un accompagnement financier de la CdA, le tiers-lieu devra remplir les critères suivants:

##### **Critères obligatoires :**

- Un espace de travail partagé non virtuel,
- Un projet qui s'inscrit dans la durée (pas d'accompagnement pour la création d'évènements ponctuels par exemple),
- Une gouvernance partagée,
- Un espace d'échanges, d'animation et de collaboration,
- Un modèle économique qui tende vers l'équilibre (y compris financements publics),
- Un tiers-lieu en cohérence avec le projet LRTZC.

##### **Critères complémentaires :**

- Un lieu ouvert à tous,
- Un tiers-lieu qui propose des activités/services qui entrent dans les champs de compétences de la CdA,
- Un tiers-lieu qui soit complémentaire avec l'offre de services des tiers-lieux existants.

##### **a. Accompagnement financier en fonctionnement**

*Bénéficiaires* : les structures de l'ESS.

Il s'agit d'une aide au démarrage/amorçage ou au développement de projets. Cette intervention se réalisera en cofinancement. Elle sera dégressive sur 2 ans.



Dépenses éligibles : études, frais de personnel.

Montant : 50% plafonnés à 10 000 € maximum en année 1 et 5 000 € en année 2.

Ce soutien s'effectuera dans la limite de l'enveloppe disponible inscrite au budget.

#### **b. Accompagnement financier en investissement**

*Bénéficiaires* : les structures de l'ESS et les communes lorsqu'elles portent le projet immobilier.

Il s'agit d'une aide au démarrage/amorçage ou au développement de projets. L'intervention de la CdA de La Rochelle se réalisera en cofinancement.

Dépenses éligibles : matériels, aménagement de locaux.

Montant : 50% plafonnés à 50 000 €.

Ce soutien s'effectuera dans la limite de l'enveloppe disponible inscrite au budget.

### **L'ANIMATION ET LE PILOTAGE DE LA STRATEGIE TIERS-LIEUX**

L'élu référent est l'élu en charge de l'Economie Sociale et Solidaire. La Direction de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur anime le groupe projet composé des directions suivantes :

- Développement Économique,
- Transition Économique et Résilience Écologique,
- Transition Numérique,
- Pôle de Développement Urbain ainsi que,
- le ou les services de la commune qui accueillera le ou les tiers-lieux.

Le rôle du groupe projet est de conseiller, orienter et accompagner les porteurs de projets, d'instruire les dossiers, de proposer aux élus les accompagnements envisagés. Il se réunit tous les 2 mois.

Un comité d'examen des projets détermine le type d'accompagnement, le montant et le type de subventions. Il se réunit tous les 2 mois.

Il est composé :

- du Conseiller Communautaire délégué en charge de l'Economie Sociale et Solidaire,
- de la Vice-Présidente en charge de l'Emploi,
- de la Vice-Présidente en charge de la Démocratie Participative,
- du Vice-Président en charge de l'Economie,
- du Vice-Président en charge des Finances et de l'Aménagement du Territoire,
- du Vice-Président en charge du projet LRTZ-Développement durable,
- de la Conseillère Communautaire déléguée en charge du Numérique,
- de l'élu ou des élus en charge des politiques publiques sectorielles concernées de la commune membre de l'implantation du Tiers-Lieu et,
- de la Direction Générale.

Son rôle sera également d'impulser de nouvelles orientations. Les décisions seront validées par les instances communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la stratégie tiers-lieux de la CdA et le règlement d'intervention correspondant ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la CdA ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Rapporteur : Pascal SABOURIN

Adopté à l'unanimité

***Depuis plusieurs années, l'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux, Immobilière Atlantic Aménagement ainsi que l'Office Public de l'Habitat auxquels se sont joint Habitat 17 et le Port Atlantique La Rochelle, appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses sociales dans leurs marchés publics, actions amplifiées dès 2016 avec la création et le financement d'un guichet unique « clauses sociales » par l'ensemble de ces entités et pilotée par l'Agglomération. Aussi, il s'agit ici de valider la demande de la Ligue de l'Enseignement (IRFREP) qui sollicite une subvention de 30 000 € pour l'année 2021 dans le cadre du suivi opérationnel des clauses sociales auprès des entreprises. Cette action est inscrite dans la programmation Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021.***

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté d'Agglomération (CdA), la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic Aménagement et l'Office Public de l'Habitat appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses sociales dans leurs marchés publics. Ces clauses sociales constituent un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le PLIE de l'Agglomération.

Afin d'amplifier leurs actions respectives, ces 4 partenaires s'associent en juillet 2016, créent et financent un guichet unique « clauses sociales », piloté par la CdA.

En 2018, le Port Atlantique La Rochelle rejoint le partenariat et Habitat 17 intègre en 2020 le guichet unique dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Villeneuve les Salines.

La CdA assure la promotion et la communication du guichet unique, l'animation du partenariat territorial, la préparation des instances de pilotage et l'évaluation du dispositif.

Aussi, les partenaires ont mis en place leur propre organisation et répartis les missions du facilitateur. Une nouvelle convention partenariale et financière ainsi que de nouvelles modalités seront mises en œuvre pour la période 2021-2026.

Le facilitateur est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion ainsi que les publics en insertion. Son rôle est notamment d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales.

Le rôle du facilitateur joué par la Ligue de l'Enseignement (IRFREP) s'articule en deux temps :

- En amont, le facilitateur étudie avec les services acheteurs les lots qui peuvent être concernés par l'intégration de clauses. Il apporte une assistance pour le calcul des heures d'insertion et la rédaction de la clause. Cette mission est réalisée par la CdA.
- En aval, le facilitateur (externe Agglomération soit 1 Equivalent Temps Plein –ETP- ), accompagne les entreprises détentrices des marchés dans la réalisation de la clause. Dans le cas d'un recrutement direct, il accompagne l'entreprise dans la recherche et la présélection de candidats. Dans le cas, d'une mise à disposition, il assure l'interface entre les entreprises et les structures de l'emploi afin qu'elles positionnent des personnes en insertion.

Le guichet unique clauses sociales a permis la réalisation de 112 966 d'heures d'insertion en 2020 (données provisoires) malgré le contexte sanitaire.

121 marchés (travaux de construction, de rénovation et de prestations de services) ont fait l'objet de clauses sociales. Les clauses ont généré 624 contrats de travail, pour 289 personnes différentes.

Compte tenu de la montée en charge de l'activité et des heures d'insertion réalisées en 2020, la Ligue de l'Enseignement (IRFREP) présente le projet de poursuivre le travail qualitatif de terrain auprès des

entreprises. L'IRFREP continue le suivi opérationnel des clauses d'insertion par la chargée de relation entreprises du PLIE (phase aval). Cette action est inscrite dans la programmation PLIE 2021.

La CdA est aujourd'hui sollicitée par l'IRFREP à hauteur de 30 000 € sur une dépense totale de 48 202€, le Fonds Social Européen à hauteur de 18 202 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De voter une subvention de 30 000 € proposée au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/902016748 au bénéfice de la Ligue de l'Enseignement-IRFREP.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tous les documents à intervenir.

Rapporteur : Pascal SABOURIN

Adopté à l'unanimité

**N° 11**

**Titre / GRAND PAVOIS – PARTICIPATION DE LA CDA – CONVENTION PLURIANNUELLE 2021/2026**

**Grand Pavois Organisation est l'association organisatrice du Grand Pavois, plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau du nombre de visiteurs que d'exposants. Dans le prolongement du partenariat engagé depuis de nombreuses années, elle sollicite le renouvellement d'une convention de 6 ans avec la CdA et un soutien de 100 000 €, ainsi qu'une aide spécifique de 50 000 € pour l'édition anniversaire de 2022.**

L'année 2020 restera marquée par l'annulation du salon en raison de l'épidémie.

A cet égard, et toujours dans l'objectif de soutenir la filière nautique très présente sur le territoire communautaire à travers le maintien d'un salon nautique à La Rochelle, la CdA souhaite continuer à accompagner techniquement et financièrement le Grand Pavois.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention sur six ans, 2021/2026, avec l'association Grand Pavois Organisation. Cette convention détermine les aides financières et techniques apportées par la CdA pour cet événement.

Celle-ci s'inscrit à la fois dans l'esprit de la précédente, mais aussi dans une perspective d'organisation renforcée d'un événement durable et responsable.

L'enveloppe globale de l'aide est maintenue à 100 000 € pour les années 2021 à 2023 et pourra être révisée par délibération du Conseil communautaire. Cette révision pourrait notamment intervenir dans l'hypothèse d'une relocalisation du salon.

Pour 2022, année du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Grand Pavois, une subvention exceptionnelle de 50 000 € sera accordée en complément afin de marquer l'organisation de cette édition.

Ces subventions seront imputées au budget principal.

La nouvelle convention sera signée entre l'association Grand Pavois Organisation et la CdA, mais, comme pour la précédente, la ville de La Rochelle, la Régie du port et la RTRC sont invitées à cosigner la convention en qualités de partenaires associés à la bonne organisation du salon.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle 2021/2026 avec le Grand Pavois ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- De voter une subvention de 100 000 € pour les années 2021 à 2026,
- De voter une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour l'année 2022.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 68

Nombre de membres ayant donné procuration : 13  
Nombre de votants : 81  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 81  
Votes pour : 79  
Vote contre : 2 (M. SOUBESTE et MME MARIEL)

Rapporteur : Catherine LEONIDAS

**N° 12**

**Titre / GRAND PAVOIS – PARTICIPATION DE LA CDA – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2026**

***Grand Pavois Organisation est l'association organisatrice du Grand Pavois, plus grand salon nautique à flot d'Europe tant au niveau du nombre de visiteurs que d'exposants. Dans le prolongement du partenariat engagé depuis de nombreuses années, elle sollicite le renouvellement d'une convention de partenariat de 6 ans avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et un soutien annuel de 50 000 €.***

Le Grand Pavois, manifestation de grande ampleur, participe activement à la promotion et au développement de la filière nautique très présente sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Eu égard aux missions de l'Association Grand Pavois Organisation et à l'organisation de cette manifestation qui participent à la promotion, et à l'identité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et présentent un intérêt communautaire au titre du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'association Grand Pavois Organisation décident de poursuivre leur partenariat pluriannuel pour les années 2021 à 2026.

La convention définit les prestations et actions de partenariat mises en œuvre dans le cadre du Grand Pavois au bénéfice de la CdA, notamment l'opération « portes ouvertes » réservée aux habitants de l'agglomération ainsi que le montant du partenariat financier de la CdA, maintenu à 50 000 € TTC pour les années 2021 à 2023. Ce montant pourra être révisé pour les années suivantes.  
Cette subvention sera imputée au budget principal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle de partenariat 2021/2026 avec l'association Grand Pavois Organisation ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- De voter la participation annuelle de la CdA pour un montant de 50 000 € TTC.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Membres en exercice : 82  
Nombre de membres présents : 68  
Nombre de membres ayant donné procuration : 13  
Nombre de votants : 81  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 81  
Votes pour : 79  
Vote contre : 2 (M. SOUBESTE et MME MARIEL)

Rapporteur : Catherine LEONIDAS

## N° 13

### Titre / FESTIVAL DE LA FICTION, AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020

***Rendez-vous annuel de la fiction française, le Festival de la Fiction est organisé depuis plusieurs années au mois de septembre à La Rochelle. 2 000 professionnels et environ 35 000 spectateurs participent ainsi habituellement à cette grande fête de la télévision. La Communauté d'Agglomération soutient l'organisation de ce rendez-vous qui concourt à l'attractivité et au rayonnement du territoire à travers une convention triennale.***

***L'édition 2020 de la manifestation n'a pu se tenir comme à l'habitude en raison de la pandémie de Covid-19. Considérant le besoin vital de trésorerie de l'Association et la mise en œuvre d'actions alternatives au Festival dans son format habituel, il est proposé au Conseil Communautaire de ramener en 2020 le montant de sa participation à 15 000 € au lieu des 34 000 € initialement prévus.***

***En 2021, l'Association espère pouvoir de nouveau tenir le Festival en cœur de Ville à La Rochelle et retrouver son public. Seule différence envisagée à ce jour, l'allongement de sa durée de 5 à 7 jours, du 13 au 19 septembre, pour permettre une meilleure répartition de l'affluence.***

Vu la convention du 05 juillet 2018 signée entre le Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Association du Festival de la Fiction portant sur les éditions 2018, 2019 et 2020 de la manifestation, qui précise notamment le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 34 000 € par an,

Considérant l'annulation contrainte de l'organisation telle qu'initialement prévue de la manifestation en septembre 2020 à La Rochelle, en raison de la pandémie de Covid-19,

Considérant, d'une part, la mise en œuvre par l'Association d'actions alternatives au Festival dans son format habituel et, d'autre part, la nécessité de maintenir en ces temps de crise une trésorerie viable pour l'Association,

Considérant l'intérêt que représente l'organisation du Festival de Fiction à La Rochelle pour le territoire,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant à la convention du 05 juillet 2018, ci-annexé, ramenant à 15 000 € le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération au Festival pour l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Rapporteur : Marie NEDELLEC

Adopté à l'unanimité

## N° 14

### Titre / RESEAU COMPOST CITOYEN NOUVELLE-AQUITAINE - ADHESION - AUTORISATION DE SIGNATURE

***Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA), créé en 2017, suite à la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTEPCV), est un réseau spécialisé dans le domaine de la gestion des biodéchets ouvert à toutes les typologies d'acteurs œuvrant sur la thématique de prévention - gestion de proximité des biodéchets.***

***Cette délibération consiste à adhérer à ce réseau moyennant une cotisation annuelle de 1 500 €.***

Dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte (LTECV), en perspective de la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024, il est apparu important à l'échelle régionale que les acteurs, collectivités, associations, partenaires institutionnels puissent échanger, trouver des réponses communes pour consolider et amplifier la gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts).

Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA) a ainsi été initié dès 2017, et s'est structuré depuis le 11 septembre 2020 (création d'une association dont le siège est basé à LIGUGE), pour répondre à cette exigence. Ce réseau régional est ouvert à toutes les typologies d'acteurs œuvrant sur la thématique de prévention - gestion de proximité des biodéchets.

Les associations Au Ras du Sol et Compost'Âge, spécialisées dans la prévention gestion de proximité des biodéchets depuis près de 10 ans, ont initié la construction de ce réseau et en assurent son animation.

Ce projet soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine est mené en partenariat avec la DREAL, la DRAAF, l'AREC, et les acteurs.

## **Objet du réseau**

Le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine a pour but de promouvoir, structurer et accompagner à l'échelle régionale la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques.

L'association :

- effectue de la veille sur la thématique,
- informe ses membres des actualités et des activités de la filière,
- coordonne et favorise l'échange entre les acteurs et actrices par l'organisation de rencontres techniques, départementales et régionales,
- favorise la montée en compétence de ses membres par l'organisation de sessions de formation de formateurs "Référénts de site" ;
- la mise à disposition d'outils (ressources documentaires, inventaires...) :
  - logiciel de gestion et de suivi des sites de compostage de proximité (Logiprox) permettant le calcul automatique des biodéchets détournés, suivi des opérations de gestion, synthèse de l'activité sur le territoire...,
  - inventaire des outils pédagogiques,
  - mutualisation et création d'outils de communication et d'animation,
- représente ses membres au niveau régional et national.

Le RCCNA n'a pas vocation à se substituer aux acteurs locaux et actrices locales. Il les accompagne et les aide dans le développement de leur(s) activité(s).

Le RCCNA est membre du Réseau Compost Citoyen (RCC) National et adhère à sa charte. Le RCC a pour mission de représenter la filière prévention et gestion de proximité des biodéchets auprès des instances gouvernementales et de mettre en œuvre des outils pour développer ces pratiques.

Il fédère et accompagne l'émergence des réseaux régionaux.

## **Cotisations :**

Pour les collectivités, l'adhésion est calculée en fonction du nombre d'habitant.es sur le territoire concerné : elle s'élève à 1 500 € pour les collectivités locales /syndicats (>150 000 habitants).

Chaque adhérent.e (physique ou moral) du RCCNA bénéficiera automatiquement des services du réseau national. L'adhésion en cours est valable sur la durée de l'année civile.

Toute nouvelle adhésion enregistrée sur le dernier trimestre de l'année en cours, sera valable pour l'année suivante. Tout adhérent.e devra être à jour de sa cotisation (en cas d'un renouvellement) à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile en cours (31 mars).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider l'adhésion au RCNNA ;
- D'autoriser le versement de la cotisation 2021 à hauteur de 1 500 €, dépense inscrite au budget 2021 du service Déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié au RCCNA.

Rapporteur : Alain DRAPEAU  
Adopté à l'unanimité

N° 15

**Titre / LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE – CONVENTION DE PARTENARIAT NEO TERRA**

**Dans le cadre de la mise en œuvre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la Région Nouvelle Aquitaine est un partenaire important du projet et s'associe à la CdA La Rochelle via une convention pour préciser les modalités de collaboration entre les partenaires. Cette convention précise en particulier les modalités financières de la participation de la Région à hauteur de 8 M€.**

Le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » conforte une dynamique en donnant un cap ambitieux et partagé entre les acteurs, celui de devenir non seulement le premier territoire littoral urbain à afficher un bilan « zéro carbone » à horizon 2040, mais aussi de faire mettre cette transition au service du développement économique et social du territoire.

La Région Nouvelle-Aquitaine est un partenaire fort du projet LRTZC. La convention présentée permet d'établir les axes de coopération et les montants de cofinancements dédiés pour la période 2021-2027 entre la Région et la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Dans un courrier en date du 24 avril 2019, la Région Nouvelle Aquitaine avait fait part de son intention de soutenir le projet rochelais en s'engageant à lui apporter en cas de lauréatisation, une subvention d'un montant de 8M€ sur un programme de 79,9M€.

Considérant la nécessité de mobiliser ces cofinancements afin de conduire l'ensemble des opérations du plan d'actions du projet; la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a saisi, en qualité de porteur de projet tel que défini par l'Accord de Consortium du 1 octobre 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'élaboration d'une convention de partenariat Néo Terra - La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- De préciser la ventilation estimée des 8M€ de la subvention régionale sur une durée identique à celle du projet PIA (2020-2027) en incluant 1,33M€ déjà engagés ;
- Déterminer l'engagement des parties en vue de la réalisation des actions constituant le programme LRTZC ;
- D'identifier les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs et fixer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan d'actions pluriannuel ;
- D'offrir à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien le programme d'actions définies ;
- Définir la gouvernance propre à la mise en œuvre et au suivi de cette convention

Cette convention a été votée à l'unanimité en séance plénière du 17 décembre 2020 de la Région.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat Néo Terra – LRTZC avec la Région Nouvelle Aquitaine ci-jointe,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette convention en lien avec la stratégie régionale NéoTerra sur les plans juridique, administratif, technique et financier.

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

Adopté à l'unanimité

## N° 16

### **Titre / PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – SECTEUR « PORT NEUF - CROIX ROUGE » – DECLARATION DE PROJET**

***L'enquête publique sur les travaux de défense contre la mer sur le secteur de « Port Neuf - Croix Rouge » à La Rochelle étant terminée, et le commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable, il appartient maintenant à l'Agglomération de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. Cette déclaration de projet est en effet nécessaire à la délivrance de l'autorisation de travaux par l'Etat.***

***L'intérêt général de l'opération est ici caractérisé par la protection d'un établissement de soins et d'une population de 200 personnes dans un secteur particulièrement touché par les effets de la tempête Xynthia du 28 février 2010.***

Vu les articles L. 126-1 et R. 126-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet, et les articles L. 123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Considérant la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Agglomération Rochelaise » par la Commission Mixte Inondation (CMI) du 19 décembre 2012,

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°8 du 13 juin 2019 autorisant le Président à déposer les dossiers règlementaires auprès des services de l'Etat pour la réalisation de travaux de défense contre la mer sur le secteur de « Port Neuf - Croix Rouge » à La Rochelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la réalisation de travaux de défense contre la mer sur le secteur « Port Neuf – Croix Rouge » au titre de l'autorisation environnementale, de la déclaration d'intérêt général et de la concession d'utilisation du domaine public maritime naturel,

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 12 octobre au 28 octobre 2020 inclus,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 03 décembre 2020 ainsi que son rapport complémentaire en date du 07 janvier 2021 qui se concluent par un avis favorable quant au projet de travaux de défense contre la mer sur le secteur « Port Neuf – Croix Rouge » à La Rochelle,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 126-1 et suivants du Code de l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet prise dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête,

Considérant le contenu de la déclaration de projet, à savoir :

#### **I – Objet de l'opération**

Le projet, objet de l'enquête publique, consiste à réduire les franchissements et le risque de submersion marine par la création d'un système d'endiguement sur le secteur de « Port Neuf » au droit du Bâtiment Est du Centre Richelieu de la Croix Rouge, centre hospitalier privé à but non lucratif.

L'ouvrage de protection projeté s'étend sur 112 mètres linéaires environ, face au bâtiment Est du Centre de La Croix Rouge. Les ouvrages concernés par le projet sont :

- Une digue à talus en enrochements et un muret de protection qui s'étendent sur 112 mètres environ, face au bâtiment Est ;



- Un merlon étanche végétalisé épaulé entre la protection frontale et la terrasse du bâtiment central afin de fermer hydrauliquement le système à l'arrière de la protection ;
- Le raccordement du muret de la protection au mur de séparation de la parcelle avec le chemin de la Digue Richelieu à l'Est afin de fermer le système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond à l'événement de référence de période de retour décennale avec des franchissements cumulés de 50m<sup>3</sup> pendant l'événement de référence. Cela correspond à un niveau d'eau maximum au niveau de l'ouvrage de +3.65m NGF.

## **II. Motifs et conditions justifiant de l'intérêt général**

L'opération décrite ci-dessus a pour principal objectif d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques de submersion marine sur un secteur qui a été particulièrement touché par les effets de la tempête Xynthia du 28 février 2010.

Le projet permet de protéger l'ensemble de l'établissement de soins et une population de 200 personnes, composée du personnel et des patients.

Les travaux présentés ont donc un caractère de sécurité publique, ce qui est de nature à déclarer cette opération d'intérêt général.

## **III – Les résultats de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a conclu son rapport par un avis favorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Déclarer d'intérêt général le projet de travaux de défense contre la mer sur secteur de « Port Neuf – Croix Rouge » à La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet en vue de la délivrance d'une autorisation de travaux.

Rapporteur : Didier ROBLIN

Adopté à l'unanimité

### **N° 17**

#### **Titre / COMMUNE DE SAINT-XANDRE – ZAC DU FIEF DES DOMPIERRES - TRANCHES 4B ET 4C – ACCORD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SUR LA CESSION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**Dans le cadre de la convention projet EPF NA/CdA sur la ZAC du Fief des Dompièrres à Saint-Xandre, l'EPF NA s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles sises sur les tranches 4B et 4C de la ZAC, qu'il s'apprête à revendre à l'aménageur Aunis Développement pour un prix de 551 528,92 €TTC. La présente délibération consiste à recueillir l'accord de l'Agglomération sur les conditions de cette cession.**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompièrres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentanément Les Terres d'Aunis – SEMDAS, devenu la SAS Aunis Développement le 28 juin 2012, la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompièrres » située à Saint-Xandre, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011.

Pour assurer la maîtrise foncière de cette opération, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) une convention de projet, signée le 14 février 2011.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF NA s'est rendu acquéreur de la parcelle ZH 1389 pour une surface de 1 933 m<sup>2</sup> sur la tranche 4B, et des parcelles ZH 1383 et 1661 pour une surface de 18 224 m<sup>2</sup> sur la tranche 4C.

Une prochaine cession de ces fonciers va intervenir entre l'EPF NA et l'aménageur Aunis Développement, pour un prix de cession arrêté par l'EPF NA de 525 234,62€ HT majoré de la TVA soit 551 528,92€ TTC.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation par Aunis Développement de 450 à 500 logements dont 38,8% de logements sociaux. Au titre de la convention EPF NA de projet signée le 14 février 2011, la cession des tranches 4B et 4C devra impérativement intervenir avant le 31 mars 2021.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu la création de la SAS Aunis Développement le 28 juin 2012 par avenant n°1 au traité de concession du 15 décembre 2011,

Considérant la convention de projet n°CCP 17-11-001 « ZAC du Fief des Dompierres » sur la commune de Saint-Xandre signée le 14 février 2011 entre la CdA et l'EPF NA et son avenant 1.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'EPF NA à céder les parcelles cadastrées section ZH 1383, 1389 et 1661 à l'opérateur Aunis Développement pour le montant de 525 234,62€ HT, dans les conditions ci-avant exposées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Rapporteur : Roger GERVAIS

Adopté à l'unanimité

## N° 18

### **Titre / CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA LIQUIDATION APRES DISSOLUTION DE L'ANCIEN SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PECHE DE LA ROCHELLE**

**Le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un nouveau Syndicat mixte portuaire pour la gestion du Port de Chef de Baie à La Rochelle. La CCI de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont approuvé la dissolution de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle au 31 décembre 2018. Le Département de la Charente-Maritime a ainsi décidé la fin anticipé du contrat de concession conclu avec la CCI de La Rochelle et négocié un protocole de fin de concession aujourd'hui finalisé. La Communauté d'agglomération de La Rochelle, la CCI de La Rochelle et le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie se sont accordés sur un boni de liquidation de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle calculé sur la base de sa situation patrimoniale à la date de sa dissolution au 31 décembre 2018.**

Le boni de liquidation a été calculé à partir de l'évaluation des actifs immobilisés, du solde actif/passif à court terme, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 prises en compte par le nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie et des créances irrécouvrables.

Le montant du boni de liquidation est établi à 593 731€ à partager à part égales entre la CCI La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, membres à parité de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération de La Rochelle renonce à percevoir sa part du boni de liquidation de l'ancien Syndicat mixte du Port de pêche de La Rochelle soit 296 865,50€ et de le laisser en totalité au bénéfice du nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle.

Le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle reversera à la CCI de La Rochelle sa part du boni de liquidation, soit 296 865,50€. Le Département de la Charente-Maritime s'est engagé, dans le cadre du protocole de fin de concession, à compenser au bénéfice du nouveau Syndicat mixte la totalité de la part revenant à la CCI de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le reversement de la part du boni de liquidation revenant à la Communauté d'agglomération de La Rochelle au nouveau Syndicat mixte du Port de Chef de Baie;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite relative à la liquidation après dissolution du Syndicat mixte du Port de Pêche de La Rochelle.

Rapporteur : Christophe BERTAUD  
Adopté à l'unanimité

## N° 19

### **Titre / AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) a été confiée par la Région Nouvelle-Aquitaine au Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) La Rochelle-Ré-Charron. Cette mise en œuvre est prévue par la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, organisme intermédiaire sur le FEAMP, et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, qui porte le GALPA. Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les éléments financiers, la date de fin des engagements juridiques, les conditions d'éligibilité des actions et l'ajout de dispositions de fin de programmation.**

La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine, organisme intermédiaire du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020) définit les responsabilités et obligations de chacune des parties, afin de garantir une mise en œuvre effective, transparente et rigoureuse du dispositif DLAL FEAMP. Elle avait été approuvée par une délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2017.

Une enveloppe initiale de 600 000€ de FEAMP a été réservée au GALPA La Rochelle-Ré-Charron sur la période 2014-2020 pour soutenir le financement des projets locaux liés aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture marine et répondant à la stratégie définie à l'échelle du territoire. Ce montant inclut la réserve de performance (environ 4% de la maquette) attribuée en cas d'atteinte des objectifs de paiement à l'échelle nationale. Le rapport national d'évaluation réalisée en 2019 a conclu que ces objectifs n'avaient pas été atteints. La France s'est vu retirer l'attribution de cette réserve de performance et a dû réviser sa maquette financière. L'impact local de cette décision nationale est de - 23 868€ ; le nouveau montant global de la maquette s'élève ainsi à 576 132€. Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe FEAMP du GALPA suite au retrait de la réserve de performance.

Afin d'optimiser la consommation de la maquette, il est proposé de simplifier cette dernière en fusionnant les 6 lignes budgétaires (une pour chaque axe de la stratégie et une pour l'aide préparatoire) en 3 lignes (une regroupant les axes de mise en œuvre et de coopération, une pour le fonctionnement et l'animation et une pour l'aide préparatoire).

Les frais de fonctionnement et d'animation pouvant aller jusqu'à 25% du montant total de la maquette, il est proposé un transfert de 21 033€ de la ligne « mise en œuvre » à la ligne « fonctionnement et animation » pour permettre de financer l'animation du GALPA sur l'année 2022 dans l'hypothèse d'un démarrage de la prochaine programmation FEAMPA 2021-2027 après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin d'éviter une période de transition entre les deux programmations, la date de fin des engagements juridiques est prolongée d'un an, soit au 31 décembre 2021. Le présent avenant prend acte de cette modification.

Afin de favoriser les mutualisations inter-GALPA, il est proposé de modifier les conditions d'éligibilité permettant de retenir des opérations bénéficiant au territoire du GALPA La Rochelle-Ré-Charron même si le projet se déroule hors de ce périmètre.

Enfin, la Région Nouvelle Aquitaine, Organisme Intermédiaire, se réservera la possibilité, en toute fin de programmation, de mettre en commun les reliquats (excluant les montants réservés aux projets sélectionnés) des maquettes des quatre GALPA néo-aquitains afin d'optimiser la gestion des crédits européens.

Le projet d'avenant a été présenté au Comité de sélection du GALPA le 8 décembre 2020. Ce dernier en a approuvé les principes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant à la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Rapporteur : Christophe BERTAUD

Adopté à l'unanimité

## N° 20

### Titre / GIP LITTORAL AQUITAIN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE

**Le Conseil communautaire du 3 septembre dernier a désigné le représentant de la CdA La Rochelle au sein du GIP Littoral Aquitain. (M. Didier Roblin). Compte tenu des nouveaux statuts du GIP Littoral Aquitain en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de désigner un second représentant de la CdA au sein de cet organisme extérieur.**

Le GIP Littoral Aquitain est composé de l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, des trois départements littoraux et des établissements publics de coopération intercommunale disposant d'une façade littorale de l'ex-région Aquitaine.

À la création de la région Nouvelle-Aquitaine, le GIP Littoral Aquitain a été missionné par ses membres pour conduire la définition d'un projet littoral à l'échelle de la nouvelle région.

Dans cette perspective, et dans l'attente du renouvellement de ses membres et un élargissement au nouveau périmètre de la région prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021, des conventions bilatérales ont été passées avec le Département de la Charente-Maritime et les établissements publics de coopération intercommunale disposant d'une façade littorale.

À l'instar de ses missions statutaires, le GIP Littoral Aquitain propose, à travers ces conventions, un appui aux collectivités pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il s'engage ainsi :

- à mettre à disposition son expertise dans le domaine de l'aménagement durable, de la gestion intégrée, et de la planification des sites et des territoires littoraux ;
- à associer la Communauté d'agglomération de La Rochelle à toutes les étapes techniques et décisionnelles du Projet littoral Nouvelle-Aquitaine ;
- à participer au suivi technique d'un nombre ciblé de projets de développement ou d'aménagement durable sur le littoral, de sites ou de territoires s'inscrivant dans les orientations stratégiques du GIP Littoral Aquitain et proposés par la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Ont ainsi été identifiés :
  - o la définition d'un Plan plages territorial dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique,
  - o le projet de parc littoral sur les communes de La Rochelle, Aytré et Angoulins,
  - o l'étude pour un Espace dédié au Climat-Océan-Littoral,

- la mise en œuvre d'un « *Atelier urbain* » destiné à conduire des réflexions sur la ville de demain,
- l'accompagnement du projet « *La Rochelle, territoire zéro carbone en 2040* »,
- la création d'un circuit touristique dans une zone conchylicole.

Les statuts du GIP Littoral Aquitain précisent également que celui-ci n'a pas pour vocation à se substituer à ses membres ni à acquérir leurs compétences.

La gouvernance du GIP Littoral est désormais organisée sur la base de trois tiers : un premier tiers État et Région Nouvelle-Aquitaine, un deuxième tiers Départements et un troisième tiers intercommunalités. Ainsi, la CdA dispose selon les nouveaux statuts de deux représentants siégeant aux assemblées générales du GIP qui comptent un total de 52 membres (les 5 représentants de l'État et de la Région disposent de 2 voix chacun).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un second représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du GIP Littoral Aquitain.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Christophe BERTAUD est proposée.

Monsieur Christophe BERTAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme second représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du GIP Littoral Aquitain

Rapporteur : Antoine GRAU  
Adopté à l'unanimité

## N° 21

### Titre / CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2022 - PREMIERE PROGRAMMATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

**Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par une enveloppe de crédits d'investissement.**

**Il est proposé d'attribuer, au titre de la programmation de crédits d'investissement 2021, les subventions suivantes :**

- **25 000 € au Centre Socio-Culturel Le Pertuis pour son projet « aménagement du café Azimut » ;**
- **10 000 € à Radio Collège pour son projet « Restructuration technique de la régie principale ».**

Au titre du Contrat de ville de l'Agglomération de La Rochelle 2015-2022, la CdA soutient les projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, elle a inscrit à son budget primitif 2021 une enveloppe de crédits en investissement.

Plus précisément, elle décline son intervention en deux axes :

- **Un axe « politique de la ville »** en direction des habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville, dont le Contrat de Ville est le cadre d'exercice. Pour rappel, es trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines à La Rochelle ; Laleu-La Pallice à La Rochelle et Pierre Loti à Aytré sont quant à eux des quartiers de veille active.

- **Un axe de « solidarité territoriale »** pour l'ensemble des communes de la CdA, dont l'objectif est de favoriser un développement équilibré des territoires, réduire les écarts de richesse et d'accessibilité aux services publics, et de soutenir les publics les plus fragilisés.

Aussi, dans ce cadre, les demandes de subventions suivantes ont été déposées :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Budget de l'action	Subvention CdA proposée
<b>Centre Socio-Culturel Le Pertuis</b>	<b>CAFE L'AZIMUT</b>	58 000 €	<b>25 000 €</b>
	<u>Présentation :</u> Aménagement intérieur/extérieur du Café AZIMUT : acquisition de mobilier, matériel pédagogique, bureaux et ordinateurs.		
<b>Radio Collège</b>	<b>Restructuration technique de la régie principale de Radio Collège</b>	43 999 €	<b>10 000 €</b>
	<u>Présentation :</u> Remplacement de la régie radio datant de 1999 inadaptée au jeune public familiarisé aux nouvelles technologies de communication.		
		<b>101 999 €</b>	<b>35 000 €</b>

Considérant que ces projets relèvent pleinement des orientations du contrat de ville, et soutiennent et visent les besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer aux porteurs les subventions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021.

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité

**N° 22**

**Titre / PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PLIE 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**En réponse à l'appel à projets pour la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021, l'Agglomération présente deux dossiers. Une demande de subvention Fonds Social Européen (FSE) et Région pour la coordination du PLIE et le dossier de facilitateur des clauses insertion dont le financement sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sert de contrepartie financière.**

**Au total, la programmation du PLIE doit viser 60% de FSE maximum pour 40% d'apports des partenaires locaux.**

**Il s'agit ici de solliciter pour 2021, comme chaque année depuis 2015, une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), gestionnaire du Fonds Social Européen des PLIE de La Rochelle et Rochefort, et auprès du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour la coordination du PLIE de La Rochelle.**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi fait l'objet d'un Protocole d'Accord avec l'Etat et le Département. L'avenant n°3 au protocole est en cours de signature pour prendre en compte l'année 2021.

Chaque année, un plan d'actions destiné à favoriser le retour à l'emploi durable de chômeurs de longue durée est partagé.

En 2020, les partenaires ont mobilisé 1 434 861,29 € dont 59% de Fonds Social Européen (FSE) pour un objectif de suivi de 940 chercheurs d'emploi par 33 professionnels issus de 8 structures différentes.

Au 30 octobre 2020, 708 participants avaient bénéficié d'un parcours PLIE.

En réponse à l'appel à projets pour la programmation du PLIE 2021, l'Agglomération propose deux dossiers : la mission de coordination du PLIE et la mission de facilitateur des clauses insertion.

## COORDINATION DU PLIE 2021

La coordination du dispositif est assurée en interne par les services de la CdA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La mission consiste à assurer l'ingénierie, l'animation du PLIE, la coordination des acteurs chargés de la mise en œuvre des actions du PLIE, dits « bénéficiaires », la gestion des parcours vers l'emploi des publics dits « participants » du PLIE.

La coordination peut être soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison de la convention cadre signée entre le réseau régional des PLIE et la Région pour la période 2019-2022.

Ce type d'action peut également faire l'objet d'un soutien du FSE, eu égard à la convention de subvention globale signée entre l'Etat et la CARO pour le compte des deux PLIE.

Pour l'année 2021, le budget de fonctionnement de l'action de coordination proposé par la Présidente du PLIE est présenté comme suit :

Dépenses		Ressources		
Personnel affecté à la coordination du PLIE 2 ETP	107 700 €	Fonds social européen Objectif Spécifique 3 dit OS 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	88 326 €	59%
		Région Nouvelle Aquitaine	26 670 €	18%
Dépenses forfaitaires indirectes (40% des dépenses de personnel)	43 080 €	CdA autofinancement	35 784 €	24%
Total	150 780 €	Total	150 780 €	100%

## MISSION FACILITATEUR CLAUSES INSERTION PLIE 2021

La mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle permet en outre d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Le guichet unique a permis, en 2020, la réalisation de 130 000 heures (données provisoires-non consolidés) malgré le contexte sanitaire et de nombreux chantiers pendant la période de confinement.

En 2020, les clauses ont concerné (données provisoires) :

- 118 lots (opérations de construction, de rénovation et de prestations de services) ;
- 592 contrats de travail ;
- 271 participants.

Pour le FSE, l'opération de facilitateur des clauses insertion est d'assistance au système.

Elle vise : l'ingénierie, l'animation du dispositif des clauses insertion, la coordination des partenaires du guichet unique : Agglomération, Ville de La Rochelle, Office HLM communautaire, Immobilière Atlantic Aménagement, Grand Port Maritime et Habitat 17.

La valorisation de l'action de la CdA et de ses partenaires en faveur des clauses d'insertion est proposée dans la programmation PLIE en tant que contrepartie financière permettant de mobiliser du FSE sur l'ensemble du PLIE.

Pour l'année 2021, le budget de fonctionnement soumis au comité de pilotage du guichet unique clauses sociales est présenté comme suit :

Prévisionnel 2021			
Dépenses		Ressources	
<i>Personnels affectés à la mission de facilitateur</i>	47 720 €	<i>CDA et partenaires du guichet unique</i>	66 808 €
CDA mission de facilitateur (phase amont)-0,5 ETP	27 550 €	CDA La Rochelle	16 028 €
PEC suivi Adm-1 ETP sur 11 mois	20 170 €	Ville de La Rochelle	8 000 €
		OPH Cda	8 000 €
<i>Dépenses forfaitaires indirectes (40% dépenses de personnel)</i>	19 088 €	Immobilier Atlantic Aménagement	8 000 €
		Grand Port La Rochelle	8 000 €
		Habitat 17	8 000 €
		EDEN/BOUYGUES	6 000 €
		Etat-Aide au poste	4 780 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>66 808 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>66 808 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter pour 2021 une subvention de fonctionnement auprès de la CARO, gestionnaire du Fonds Social Européen des PLIE de La Rochelle et Rochefort, et auprès du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour la coordination du PLIE de La Rochelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que de documents concernant ces dossiers.

Rapporteur : Séverine LACOSTE

Adopté à l'unanimité

### N° 23

#### Titre / VILLE DE LA ROCHELLE - MARCHE D'ASSURANCE "RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES" - AVENANT N°2

**Dans le cadre d'un groupement de commandes Ville de La Rochelle / Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le marché d'assurance garantissant les « responsabilités et risques annexes » de la Ville de La Rochelle a été attribué au cabinet de courtage BEAC BROKERS en 2017 pour une durée de 6 ans. La compagnie XL INSURANCE COMPANY S.E., porteur du risque, réclame une majoration du taux de prime 0.1265% HT à 0.13695% HT afin de rétablir l'équilibre du marché considérant le rapport sinistres/primes défavorable. La Communauté d'Agglomération coordonne le groupement, et, à ce titre, en assure l'exécution, notamment la passation d'avenants qui pourraient concerner le marché souscrit par la Ville de La Rochelle.**

Le marché d'assurance n°2018-5-1 garantissant les « responsabilités et risques annexes » de la Ville de La Rochelle a été souscrit dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CDA. La CDA coordonne le groupement, et, à ce titre, en assure l'exécution, notamment la passation d'avenants qui pourraient concerner le marché souscrit par la Ville de La Rochelle.

Initialement, ce marché avait pour objet de couvrir 2 garanties :

- la « responsabilité civile » de la collectivité comprenant la garantie « défense recours »,
- la protection juridique de la collectivité.

et avait été attribué aux conditions tarifaires suivantes :

- pour la garantie « responsabilité civile » de la collectivité comprenant la garantie « défense recours » :

\* prime provisionnelle annuelle calculée par application du taux de 0.11% HT au montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales y compris budgets annexes soit 50 142 356€.

\* régularisation du montant de la prime provisionnelle suivant montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales y compris budgets annexes voté au compte administratif de l'année d'appel.



- pour la garantie « protection juridique » : montant forfaitaire non révisable de 1 635€ TTC.

Durant les deux premières années d'exécution, le secteur d'activité des assurances a sensiblement évolué s'orientant vers un environnement concurrentiel accentué du fait de l'arrivée de nouvelles compagnies d'assurance.

De plus, les transferts de compétence et la mutualisation des services ont entraîné d'une part un mouvement de baisse de la prime d'assurance couvrant la garantie « responsabilité civile - défense recours » et d'autre part une augmentation du risque.

Ainsi en 2020, par avenant n°1 au marché, la Ville avait consenti, à la demande de la compagnie d'assurance, une augmentation du taux de prime de 0.11% HT à 0.1265€ HT et la suppression de la garantie « protection juridique ».

Malgré cette hausse, la compagnie XL INSURANCE n'a pas constaté d'amélioration suffisante de la rentabilité du marché et sollicite une nouvelle augmentation du taux de prime de 0.1265% HT à 0.13695% HT.

Cette majoration impacte strictement le contrat de la Ville de La Rochelle et n'a ainsi aucune incidence sur le contrat « responsabilité civile » de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la CAO du 16/12/2020,

Considérant que cette augmentation du taux de prime de 0.1265% HT à 0.13695% HT doit être acté par avenant,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 tel que présentés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Rapporteur : Jean-Pierre NIVET

Adopté à l'unanimité

## **N° 24**

### **Titre / OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2021**

**Afin de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit renouveler chaque année civile sa garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Cette garantie pourra être appelée en cas de défaut de paiement d'un des membres de l'AFL.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2 du 23 novembre 2017 ayant confié au Président ou à son représentant la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°6 en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 mars 2019, par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération

de La Rochelle, afin que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu l'annexe à la présente délibération décrivant le mécanisme de la Garantie,

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale afin de diversifier ses sources de financement des investissements.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par elle-même, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Cette garantie nécessite d'être renouvelée chaque année civile.

Le montant de la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération correspond au montant de son encours de dette auprès de l'Agence France Locale, pour une durée maximale correspondant à la durée du plus long des emprunts détenus auprès de l'AFL.

Cette garantie peut être mise en œuvre en cas de défaut de paiement de l'un des membres de l'Agence France Locale, ou de la société territoriale, elle crée donc un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer la Garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
  - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - o si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - o le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Antoine GRAU  
Adopté à l'unanimité

N° 25

**Titre / COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE – CONVENTION DE REVERSEMENT ET REPARTITION DES RECETTES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) - ANNEE 2020**

**Synthèse : Conformément au principe de répartition des recettes du Forfait Post-Stationnement entre l'Agglomération et la Commune pour le financement des opérations de mobilité durable, il convient de prendre une convention afin que la commune de Châtelailon-Plage conserve l'intégralité des recettes perçues en 2020.**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépenalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L.2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtelailon-Plage du 25 octobre 2017 instaurant un Forfait Post Stationnement (FPS) pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie ;

Considérant que, conformément à l'article L 2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ;

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la commune qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Châtelailon-Plage et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) réalisent en commun des opérations de mobilité durable ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la commune de Châtelailon-Plage et la CdA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre ;

Considérant que ladite convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement ;

Considérant que les coûts de mise en œuvre du FPS dépassent les recettes attendues au titre de l'année 2020. En effet, les charges pour l'année 2020 sont estimées pour la commune de Châtelailon-Plage à plus de 40 000 € HT, les produits FPS étant de l'ordre de 33 000 € HT ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'acter que le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du Domaine Public de Châtelailon-Plage par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de Châtelailon-Plage, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement de la commune de Châtelailon-Plage à la CdA, ci-annexée.

Rapporteur : Bertrand AYRAL

Adopté à l'unanimité

**Conformément au principe de répartition des recettes du Forfait Post-Stationnement entre l'Agglomération et la Ville de La Rochelle pour le financement des opérations de mobilité durable, il convient de prendre une convention afin que la Ville de la Rochelle conserve l'intégralité des recettes perçues en 2020.**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la dépénalisation du stationnement sur voirie, codifiée aux articles L.2333-87 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015, pris pour son application, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017 instaurant un Forfait Post Stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie, ce FPS étant minoré en cas de paiement dans les 72h de son émission ;

Considérant que, conformément à l'article L2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ;

Considérant que la loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la Ville qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) réalisent en commun des opérations de mobilité durable ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la Ville de La Rochelle et la CdA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre ;

Considérant que ladite convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement ;

Considérant que les coûts de fonctionnement et ceux d'investissement pour des opérations de mobilités menées par la Ville de La Rochelle dépassent largement les recettes attendues au titre de l'année 2020. En effet, les charges pour l'année 2020 sont évaluées par la Ville de La Rochelle à plus de 3 M € et les produits FPS sont de l'ordre de 750 K€ ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'acter que le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du Domaine Public de La Rochelle par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Ville de La Rochelle, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement de la Ville de La Rochelle à la CdA, ci-annexée.

Rapporteur : Bertrand AYRAL

Adopté à l'unanimité

**N° 27****Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER - LIAISON CYCLABLE DE MAILLAGE AU LIEU-DIT LES BRANDES - PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Dans le cadre de sa stratégie globale de transports, l'Agglomération a adopté le 6 juillet 2017 le schéma directeur cyclable 2017-2030 avec pour objet de développer les infrastructures cyclables de maillage.**

**C'est dans ce cadre qu'il est proposé ici de voter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 59 377,76 € de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à la Commune de Dompierre-sur-Mer pour le projet n°62 relatif à la réalisation de la liaison cyclable de maillage au lieu-dit « Les Brandes » .**

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

A ce titre, la commune de Dompierre-sur-Mer a sollicité un fonds de concours de la CdA pour la réalisation d'une liaison cyclable de maillage, consistant en l'aménagement d'une voie verte reliant la rue Archambault à la rue du Chemin Vert au lieu-dit « Les Brandes » sur une longueur de 600 m environ.

Connecté à l'aménagement déjà existant sur le secteur des Brandes, cet itinéraire permettra à terme de relier le centre de la commune de Dompierre en toute sécurité. Le franchissement du pont sur la RN 11 reste cependant un point dur à lever sur cette liaison.

Le montant du fonds de concours a été défini en application des ratios du schéma directeur des aménagements cyclables sur une base de 200 € HT du mètre linéaire pris en charge à 50% :

<b>PROJET N°62</b>	<b>Coût estimatif HT</b>	<b>Participation financière de la CdA</b>	<b>Reste à charge de la commune</b>
Bois d'Arlette (600m)	118 754,80 €	59 377,76 €	59 377,76 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et verser à la commune de Dompierre-sur-Mer la participation financière d'un montant de 59 377,76 €, selon les ratios plafond définis dans le Schéma directeur cyclable, libérée à l'issue des travaux, sur présentation d'un état des dépenses visé par la commune et par le Trésorier Municipal ;
- D'imputer la somme correspondante au Budget principal 2021.

Rapporteur : Bertrand AYRAL

Adopté à l'unanimité

**N° 28****Titre / GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAGORD POUR LE PILOTAGE ET LA REALISATION DES TRAVAUX RUE DES CERISIERS / RUE DES CIGOGNES**

***Dans le cadre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et, afin d'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération et la Commune de Lagord se sont accordées pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEPU réalisés dans le cadre de la requalification de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes, et ce sans contrepartie financière, dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).***

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principes plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Lagord pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de la requalification de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Par ailleurs, si la compétence GEPU relève de la CdA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les moyens financiers permettant de l'exercer n'ont pas encore été transférés, et ce dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au plus tard le 30 septembre 2021. Dès lors, la Commune prendra en charge financièrement l'intégralité des études et des travaux liés à la GEPU réalisés dans le cadre de la requalification de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes. Les modalités de remboursement par la CdA seront définies par la CLECT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Rapporteur : Guillaume KRABAL

Adopté à l'unanimité

## **N° 29**

### **Titre / GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTROY POUR LE PILOTAGE ET LA REALISATION DES TRAVAUX CHEMIN DE LA VILLE / RUE DU PRINTEMPS**

**Dans le cadre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et afin d'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération et la Commune de Montroy se sont mises d'accord pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEPU réalisés dans le cadre du réaménagement du chemin de la Ville et de la rue du Printemps, et ce sans contrepartie financière, dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principes plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Montroy pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement du chemin de la Ville et de la rue du Printemps.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Par ailleurs, si la compétence GEPU relève de la CdA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les moyens financiers permettant de l'exercer n'ont pas encore été transférés, et ce dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au plus tard le 30 septembre 2021. Dès lors, la Commune prendra en charge financièrement l'intégralité des études et des travaux liés à la GEPU réalisés dans le cadre du réaménagement du chemin de la Ville et de la rue du Printemps. Les modalités de remboursement par la CdA seront définies par la CLECT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Rapporteur : Guillaume KRABAL  
Adopté à l'unanimité

### **N° 30**

#### **Titre / GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE VOIRIE 2021 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA ROCHELLE POUR LE PILOTAGE ET LA REALISATION DES TRAVAUX**

**Dans le cadre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et afin d'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage, l'Agglomération et la Ville de La Rochelle se sont accordées pour que soit transférée à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la GEPU réalisés dans le cadre de la programmation de voirie 2021, et ce sans contrepartie financière, dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principes plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Ville de La Rochelle pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre de son programme de voirie 2021.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Ville de La Rochelle assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Par ailleurs, si la compétence GEPU relève de la CdA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les moyens financiers permettant de l'exercer n'ont pas encore été transférés, et ce dans l'attente de la tenue de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au plus tard le 30 septembre 2021. Dès lors, la Ville prendra en charge financièrement l'intégralité des études et des travaux liés aux opérations d'investissement GEPU 2021 issues de la programmation de travaux sur voirie communale (requalification ou aménagement de voirie), hors schéma directeur. Les modalités de remboursement par la CdA seront définies par la CLECT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Rapporteur : Guillaume KRABAL  
Adopté à l'unanimité

### **N° 31**

**Titre / COMMUNE D'ESNANDES - DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVANT RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE DU MOULIN - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC EAU 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**L'Agglomération, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement gravitaire de la rue du Moulin à Esnandes doit dévier le réseau d'alimentation en eau potable. Ces travaux de dévoiement sont réalisés par Eau 17 sous convention. Cette délibération permet d'autoriser le Président à approuver et à signer la convention de participation financière avec Eau 17 dans le cadre du déplacement de la canalisation d'eau potable.**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite en régie 1 300 km de réseaux séparatifs d'assainissement des eaux usées permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Afin de maintenir et renouveler ces infrastructures, le service Assainissement assure la planification, les études et le suivi des travaux de renouvellement des réseaux.

La CdA a attribué, le 22 avril 2020, le marché de travaux n°20AS061 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées de la rue du Moulin sur la commune d'Esnandes, à l'entreprise SCAM TP.



Compte tenu de la crise sanitaire, ces travaux n'ont pu démarrer qu'à compter du 28 septembre 2020. Dès l'ouverture des premières tranchées, la proximité des réseaux existants n'a pas permis la mise en place des blindages nécessaires à la pose du nouveau réseau.

Afin de réaliser ces travaux dans un environnement souterrain très encombré, la CdA a sollicité EAU 17 pour déplacer provisoirement la conduite d'eau potable lui appartenant sur 105 ml.

Pour ne pas bloquer l'avancée du chantier, une coordination s'est mise en place entre EAU 17 et la CdA afin que leurs prestataires respectifs, SAUR et SCAM TP, puissent mettre en œuvre la nouvelle canalisation d'eau potable et les branchements associés, puis procéder aux différents raccordements.

Cette intervention, prise en charge par EAU 17, maître d'ouvrage de la conduite d'eau, nécessite l'établissement d'une convention de participation financière dont le montant est estimé à 21 389,74 € HT.

Cette convention concerne :

- Le dévoiement provisoire sous forme de « nourrice » du réseau d'eau potable et des 7 branchements du tronçon,
- La fourniture et pose du réseau d'eau potable en PVC PN 16 diamètre 75 mm ainsi que la fontainerie en tranchée commune avec les travaux d'assainissement sur 105 ml,
- Les essais de pression et de potabilité,
- Les raccordements provisoires et définitifs,
- La fourniture des plans de récolement conformes au SIG d'EAU17.

Le projet de convention de participation financière de la CdA joint à la présente délibération définit les conditions techniques et les modalités de financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Approuver le projet de convention de participation financière joint à la présente délibération ;
- Signer la convention de participation financière dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Rapporteur : David BAUDON  
Adopté à l'unanimité

## N° 32

**Titre / COMMUNE DE LA JARNE - DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVANT CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE DE CHATELAILLON - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC EAU 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**L'Agglomération, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement gravitaire de la rue de Châtelailлон à La Jarne doit modifier ponctuellement le réseau d'alimentation en eau potable. Ces travaux de modification sont réalisés par Eau 17 sous convention. Cette délibération permet d'autoriser le Président à approuver et à signer la convention de participation financière avec Eau 17 dans le cadre de la modification de la canalisation d'eau potable.**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite en régie 1 300 km de réseaux séparatifs d'assainissement des eaux usées permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Afin de maintenir à niveau ces infrastructures et de permettre le développement de l'urbanisation, le service Assainissement assure la planification, les études et le suivi des travaux d'extension des réseaux.

La CdA a attribué le 20/12/2016 l'accord cadre à bons de commande n°160152-01 relatif aux extensions du réseau d'assainissement eaux usées sur le territoire de la CdA, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Dans le cadre de ce marché, le chantier d'extension du réseau pour la desserte de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) des « 4 Chevaliers » à LA JARNE leur a été confié.

Les profils des conduites d'eaux usées et d'eau potable ne permettaient pas d'atteindre une côte de desserte supérieure à 1 mètre de profondeur pour la future OAP.

Afin de réaliser cette extension et gagner en profondeur de desserte, la CdA a sollicité EAU 17 pour dévoyer ponctuellement le réseau d'eau potable en PVC DN 160, qui faisait obstacle à la pose du réseau gravitaire projeté.

Cette intervention, prise en charge par EAU 17, maître d'ouvrage de la conduite d'eau, nécessite l'établissement d'une convention de participation financière dont le montant est estimé à 1 822,76 € HT.

Cette convention concerne plus précisément l'approfondissement ponctuel d'un mètre de canalisation d'eau potable, en PVC PN 16 DN 160, y compris les raccordements. Ce déport permet ainsi de poser le réseau d'assainissement.

Le projet de convention de participation financière de la CdA joint à la présente délibération définit les conditions techniques et les modalités de financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Approuver le projet de convention de participation financière joint à la présente délibération ;
- Signer la convention de participation financière dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.

Rapporteur : David BAUDON

Adopté à l'unanimité

### **N° 33**

#### **Titre / REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES DE TRANSFERT DES EAUX USEES - ACCORD CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***L'accord cadre relatif à la réhabilitation des réseaux et ouvrages de transfert des eaux usées, marché, essentiel au maintien des infrastructures de transport des effluents, arrivera à échéance le 24 avril 2021.***

***Cette délibération permet d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents futurs relatifs à la réhabilitation des réseaux et ouvrages de transfert des eaux usées sur le territoire de l'Agglomération.***

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite 1 300 km de réseaux séparatifs d'assainissement des eaux usées et 209 postes de pompage permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Afin de maintenir et réhabiliter ces infrastructures importantes, dans le cadre de la démarche de gestion patrimoniale et en lien avec le schéma directeur, le service fait appel à des entreprises spécialisées pour les opérations de réhabilitation par l'intérieur des réseaux et ouvrages.

Ce marché permet au service de mener, selon les besoins, des opérations de réhabilitation faisant appel à des process et technologies très spécifiques par le biais d'une entreprise mandatée pour un marché subséquent identifié.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre, d'une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois est conçu sans minimum, ni maximum et permettra de retenir 4 entreprises spécialisées dans le domaine.

Lors de la survenance des besoins, la prestation donnera lieu à l'établissement de marchés subséquents.

Le montant estimatif, pour la période initiale de 2 ans, est de 1 000 000 € TTC et donc 2 000 000 € TTC pour 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer l'accord-cadre à intervenir à l'issue de la procédure décrite ainsi que tout document y afférent ;
- Signer les marchés subséquents ultérieurs et tout document afférent ;
- Signer les documents, autorisations administratives et techniques se rapportant à ses prestations.

Rapporteur : David BAUDON

Adopté à l'unanimité

### N° 34

#### **Titre / TRAVAUX PONCTUELS DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES DE TRANSFERT DES EAUX USEES - ACCORDS-CADRES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**L'accord-cadre relatif à la réhabilitation ponctuelle des réseaux et ouvrages de transfert des eaux usées, marché essentiel au maintien des infrastructures de transfert des effluents, arrivera à échéance le 26 avril 2021.**

**Ce marché sera reconduit et sera structuré autour de deux lots.**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite 1 300 km de réseaux séparatifs d'assainissement des eaux usées et 209 postes de pompage permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, le service doit réaliser des travaux ponctuels de réhabilitation sur les réseaux et ouvrages.

Pour mener à bien ces travaux ponctuels de réhabilitation permettant de stabiliser et/ou rénover les collecteurs ou le génie civil des ouvrages visitables, le service bénéficie d'un accord cadre à bons de commande qui arrivera à échéance très prochainement.

Pour être en adéquation avec les besoins et pouvoir faire appel à des entreprises très spécialisées, un allotissement paraît nécessaire.

Ces marchés permettront de disposer, selon la typologie des travaux et les conditions d'accessibilité des ouvrages, d'entreprises spécialisées qui, dans des délais courts, pourront effectuer, suivant l'allotissement, les prestations ponctuelles telles que le chemisage (partiel ou intégral) des canalisations, les ragréages et restructurations des ouvrages visitables et cuvelages, les fraisages et interventions par robot ainsi que les injections d'étanchement.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre, sans minimum, ni maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code et il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chacun des marchés aura une durée initiale de deux ans, reconductible une fois deux ans.

La répartition des lots est la suivante :

- **Lot n°1** : Travaux ponctuels de réhabilitation des ouvrages non visitables.

Le montant des prestations pour la période initiale est estimé à 300 000 € TTC.

- **Lot n°2** : Travaux ponctuels de réhabilitation des ouvrages visitables,  
Le montant des prestations pour la période initiale est estimé à 400 000 € TTC.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer les accords-cadres à intervenir à l'issue de la procédure décrite ainsi que tout document y afférent ;
- Signer les documents, autorisations administratives et techniques se rapportant à ses prestations.

Rapporteur : David BAUDON  
Adopté à l'unanimité

## **N° 35**

### **Titre / BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - TARIFS DE L'EAU ET DES ABONNEMENTS AUX ABONNÉS DES SECTEURS GÉRÉS PAR LA RÉGIE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU DE LA CHARENTE-MARITIME OU LA SAUR**

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, suite à un vote du Conseil communautaire le 3 décembre 2020, s'étant retirée du syndicat mixte Eau17 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il lui appartient désormais de voter les tarifs 2021.  
Les tarifs proposés sont identiques à ceux votés en Comité Syndical d'Eau17 du 11 décembre 2020, applicables pour 2021. Il s'agit ici de les approuver.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est retirée du syndicat mixte Eau17.

Comme lors d'un transfert de compétence, ce retrait a entraîné la substitution de plein droit de la CdA dans toutes les délibérations et tous les actes du syndicat, tarifs inclus. Néanmoins, la CdA dispose de la faculté de fixer des tarifs 2021 différents, valables uniquement pour l'avenir. En effet, les tarifs ne pouvant être votés de manière rétroactive, ils seront applicables seulement après le prochain relevé des compteurs.

Sur la portion nord du territoire de la CdA qui recouvre les communes d'Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Saint-Xandre, L'Houmeau, Lagord, Puilboreau, Dompierre-sur-Mer, Sainte-Soulle, Vérines, Périgny, Aytré, Saint-Rogatien, Saint-Médard-d'Aunis les tarifs relèvent de la délégation de service public confiée à la SAUR et dont la CdA est désormais co-gestionnaire.

Sur le périmètre géré par la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime, dite RESE, conformément à la convention de gestion temporaire signée entre la CdA et Eau17 valable 6 mois et renouvelable une fois, il est proposé de maintenir pour l'intégralité de l'année 2021 les tarifs votés en Comité Syndical d'Eau 17 du 11 décembre 2020 afin de ne pas complexifier la facturation dans cette période transitoire.

Ce secteur comprend les communes de Bourgneuf, Montroy, Clavette, Saint-Christophe, La Jarrie, La Jarne, Angoulins-sur-mer, Salles-sur-mer, Croix-Chapeau, Saint-Vivien, Saint-Médard-d'Aunis, Thairé et Yves.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les tarifs ci-annexés, applicables sur les secteurs exploités par la RESE ou la SAUR pour l'année 2021.

Rapporteur : Guillaume KRABAL  
Adopté à l'unanimité

## N° 36

### **Titre / EAU POTABLE - RÈGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE APPLICABLE AUX ABONNÉS DU SECTEUR EXPLOITÉ PAR LA RESE**

**Tout service de distribution d'eau potable doit se doter d'un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ou occupants.**

**Lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a voté son retrait du syndicat mixte Eau 17 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Une convention de gestion temporaire entre l'Agglomération et Eau 17 prévoit la poursuite par la RESE des missions qui lui incombent sur son périmètre pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable une fois.**

**Dès lors, il convient d'approuver le règlement de service édicté par la RESE et qui reste applicable en 2021 sur ce secteur.**

Tout service de distribution d'eau potable doit se doter d'un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ou occupants.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé celui de la régie communautaire applicable aux abonnés rochelais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De son côté, la RESE a édicté son propre règlement de service, applicable sur les communes qu'il exploite. Sur le territoire de la CDA, cela concerne les communes de Bourgneuf, Montroy, Clavette, Saint-Christophe, La Jarrie, La Jarne, Angoulins-sur-mer, Salles-sur-mer, Croix-Chapeau, Saint-Vivien, Saint-Médard-d'Aunis, Thairé et Yves.

La convention de gestion temporaire entre la CdA et Eau17 prévoit la poursuite par la RESE des missions qui lui incombent sur ce secteur pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable une fois.

Ce règlement de service ayant déjà été envoyé par la RESE à tous ses abonnés, il ne fera pas l'objet d'un second envoi par la CdA pendant cette période.

Il est précisé que ce règlement de service est similaire à celui applicable aux abonnés rochelais.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le règlement de service de distribution d'eau potable de la RESE, annexé à la présente délibération, applicable sur les communes exploitées par celui-ci en 2021.

Rapporteur : Guillaume KRABAL

Adopté à l'unanimité

## N° 37

### **Titre / EAU POTABLE - TRAVAUX ET INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS - BORDEREAU DE PRIX APPLICABLE AUX ABONNÉS DU SECTEUR EXPLOITÉ PAR LA RESE**

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, suite à un vote du Conseil communautaire le 3 décembre 2020, s'est retirée du syndicat mixte Eau 17 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Une convention de gestion temporaire conclue entre l'Agglomération de La Rochelle et Eau 17, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, prévoit la poursuite par la RESE des missions qui lui incombent sur son périmètre.**

**Dès lors, il convient d'approuver le bordereau des prix édicté par la RESE qui reste applicable en 2021 sur ce secteur.**

La Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime, dite RESE, a mis à jour pour l'année 2021 le bordereau des prix des travaux et interventions qu'elle réalise pour le compte de tiers sur les communes qu'elle exploite.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), cela concerne les communes de Bourgneuf, Montroy, Clavette, Saint-Christophe, La Jarrie, La Jarne, Angoulins-sur-mer, Salles-sur-mer, Croix-Chapeau, Saint-Vivien, Saint Médard-d'Aunis, Thairé et Yves.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, suite à un vote du Conseil communautaire le 3 décembre 2020, s'est retirée du syndicat mixte Eau 17 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une convention de gestion temporaire entre la CdA et Eau 17 conclue en cette fin d'année 2020 prévoit la poursuite par la RESE des missions qui lui incombent sur ce secteur pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable une fois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le bordereau des prix des travaux et interventions que la RESE réalisent pour le compte de tiers, annexé à la présente délibération, applicable sur les communes exploitées par celle-ci en 2021.

Rapporteur : Guillaume KRABAL

Adopté à l'unanimité

**N° 38**

**Titre / SOUTIEN AU POLE DE COMPETITIVITE ALPHA ROUTE DES LASERS - CONVENTION DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Le pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences® (ALPHA-RLH) accompagne entreprises et laboratoires dans le montage, l'expertise et le financement de projets innovants avec un bureau de représentation à La Rochelle depuis 2017. Il s'appuie sur six Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) et un Domaine d'Activité Transverse (DAT) avec la promotion de l'innovation collaborative au service de 4 marchés spécifiques : Santé ; Communication-Sécurité ; Aéronautique – Spatial – Défense et Energie – Bâtiment intelligent. Afin de permettre à ALPHA RLH de continuer à mener à bien ces actions, il est proposé que l'Agglomération renouvelle sa participation financière au titre de l'année 2021 à hauteur de 30 000€.***

Le pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences® (ALPHA-RLH) accompagne entreprises et laboratoires dans le montage, l'expertise et le financement de projets innovants.

Basé en Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges et La Rochelle), le pôle fédère les talents autour des technologies Photonique & Hyperfréquences et facilite le progrès et l'innovation au service du développement économique.

Il s'appuie sur six Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) et un Domaine d'Activité Transverse (DAT).

Structuré autour de deux DAS technologiques socles : Photonique-Laser (sources et procédés laser, composants optiques, instrumentation) et Electronique-Hyperfréquences (électronique intégrée, systèmes de radiocommunications, systèmes radars), avec l'appui d'outils numériques (DAT Numérique & Industrie du Futur), ALPHA-RLH promeut la notion d'innovation collaborative au service de quatre marchés (DAS applicatifs) :

- **Santé (Dispositifs Médicaux et Autonomie)** : techniques d'imagerie, de diagnostic et de thérapie, solutions technologiques au service des personnes en perte d'autonomie ;
- **Communication-Sécurité** : composants ou systèmes pour la transmission de données, sécurisation des données et des réseaux ;
- **Aéronautique-Spatial-Défense** : systèmes optiques/optroniques embarqués, solutions innovantes pour le façonnage des matériaux, la communication, la navigation, l'éclairage ;
- **Energie-Bâtiment intelligent** : technologies solaires, solutions d'éclairage, efficacité énergétique, stockage d'énergie, dispositifs communicants ou connectés pour le bâtiment.

Ayant rempli l'ensemble des objectifs fixés dans son contrat de performance phase III signé avec l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine et les collectivités territoriales (Bordeaux, Limoges, La Rochelle, Brive), ALPHA RLH continue sur sa lancée pour mener à bien la phase IV du projet (2019-2022) approuvée par le Comité Technique de Labellisation.

A fin 2019, ALPHA RLH compte 278 adhérents sur la Région Nouvelle Aquitaine, 94 start-ups créées, 49 entreprises venues s'implanter en Nouvelle-Aquitaine, a contribué à créer plus de 3 000 emplois directs et 10 000 emplois indirects

Le pôle dispose d'un bureau de représentation sur La Rochelle depuis novembre 2017, ce qui lui a permis d'accroître sa présence sur notre secteur.

Les principales actions menées en 2021 sur le territoire:

- Rencontres et échanges avec les différents acteurs privés et institutionnels ;
- Soutien de projets R&D du territoire ;
- Organisation d'évènements.

Afin de permettre à ALPHA RLH de continuer à mener à bien ces actions, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) de renouveler notre participation financière au titre de l'année 2021 à hauteur de 30 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le soutien financier au Pôle de Compétitivité ALPHA RLH à hauteur de 30 000 € ;
- De verser cette subvention déjà prévue au budget annexe du Développement Economique pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Rapporteur : Antoine GRAU

Adopté à l'unanimité

## **N° 39**

### **Titre / ALPHA ROUTE DES LASERS \_ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

***Compte tenu de la participation de la Communauté d'Agglomération au sein d'ALPHA ROUTE DES LASERS, il est nécessaire de désigner un élu au sein de cet organisme.***

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration du pôle de compétitivité ALPHA ROUTE DES LASERS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil d'Administration du pôle de compétitivité ALPHA ROUTE DES LASERS.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Luc ALGAY est proposée.

Monsieur Jean-Luc ALGAY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil d'Administration du pôle de compétitivité ALPHA ROUTE DES LASERS

-Rapporteur : Antoine GRAU

Adopté à l'unanimité

**Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.**

Il est proposé les créations, transformations et suppression d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

### 1- CREATIONS

- a. Création d'un poste d'agent de maintenance – électromécanicien au sein du service Assainissement relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial pourvu par redéploiement d'un agent.
- b. Création d'un poste d'assistant de direction au sein du pôle développement urbain relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial pourvu par reclassement d'un agent.

### 2- TRANSFORMATIONS

- a. Transformation d'un poste de gestionnaire RH au sein de la Direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement.
- b. Transformation d'un poste d'agent de contrôle de conformités au sein du service Urbanisme Réglementaire relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure recrutement.
- c. Transformation d'un poste à temps non complet d'assistant administratif au sein du service Mobilités et Transports relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste à temps complet suite à la procédure recrutement (mobilité médicale).
- d. Transformation d'un poste de directeur général des services relevant du cadre d'emploi d'administrateur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur en chef territorial suite à la procédure de recrutement.
- e. Transformation d'un poste de chargé d'études urbanisme au sein du service Etudes urbaines relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.

### 3- SUPPRESSION

- a. Suppression d'un poste non permanent de chef de projet SIRH au sein de la Direction des Systèmes d'Information Communs.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Rapporteur : Antoine GRAU  
Adopté à l'unanimité